Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_39-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 39/2026
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESCAL'JEUNES

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 1er octobre 2026, la Présidente de l'association Escal'Jeunes, Madame Nelly TROLLIET, a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle de 30 000 €. Il est proposé au Conseil de ne pas faire droit à cette demande en l'état, mais d'accorder une aide plafonnée à 20 000 €, strictement encadrée et non reconductible.

Une proposition fondée sur des faits établis, non sur des prévisions

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas souhaité fonder sa proposition sur les projections de fin d'année avancées par l'association. Il s'est appuyé sur deux éléments objectifs et vérifiables.

Premier élément : les comptes de l'exercice 2025, établis par l'expert-comptable de l'association, font apparaître un déficit de 20.781,21€. Ce chiffre n'est pas une estimation. Il résulte de comptes arrêtés par un professionnel indépendant.

Second élément : la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales due au titre de l'année 2025, soit 60 000 €, n'a toujours pas été versée à l'association. Celle-ci finance donc l'accueil des enfants sans cette recette, en puisant dans ses fonds propres et sa trésorerie.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_39-DE

Ce retard ne relève ni d'une erreur ni d'un choix de gestion de l'association. Il est le fait d'un financeur public. C'est lui, et non une dérive des dépenses, qui explique que l'association se tourne aujourd'hui vers la commune : aucune structure de cette taille ne peut absorber durablement une créance impayée de 60 000 €.

Ce qui est en jeu pour la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'Escal'Jeunes assure l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants de la commune. Ce service n'est pas une activité associative parmi d'autres : il conditionne l'organisation quotidienne des familles de Mittelhausbergen.

Si l'association venait à cesser son activité, les familles se tourneraient immédiatement vers la commune. Celle-ci devrait alors reprendre le service en urgence, avec le personnel, la restauration et l'encadrement réglementaire que cela suppose. Le coût d'une telle reprise serait sans commune mesure avec les 20 000 € proposés ce soir.

La question posée au Conseil n'est donc pas de savoir s'il convient d'aider une association en difficulté. Elle est de savoir si la commune préfère sécuriser aujourd'hui, pour un montant limité et maîtrisé, un service dont elle aurait demain à assumer seule la charge.

Une aide limitée, exceptionnelle et proportionnée

Monsieur le Maire précise la portée de cette proposition. Le montant de 20 000 € est calé sur le déficit de l'exercice 2025. Il ne couvre pas les surcoûts invoqués par l'association pour 2026, qui relèvent des économies que le nouveau comité s'est engagé à dégager.

Cette aide ne se substitue pas à la subvention de la CAF, qui reste due à l'association. Elle est exceptionnelle, non reconductible, et ne modifie pas le niveau de la subvention annuelle. Son montant constitue un plafond.

Monsieur le Maire conclut que refuser toute aide ferait courir à la commune un risque bien supérieur à 20 000 €, et qu'accorder l'intégralité des 30 000 € demandés irait au-delà de ce que les comptes 2025 justifient. La proposition soumise au Conseil est une voie équilibrée : une aide réduite, plafonnée et fondée sur des comptes arrêtés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2541-12 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, adopté le 11 avril 2026 ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la commune et l'association Escal'Jeunes le [date] ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_39-DE

Vu le courrier de la Présidente de l'association Escal'Jeunes du 1er octobre 2026 sollicitant une subvention exceptionnelle de 30 000 € ;

Vu les comptes annuels 2025 de l'association, établis par son expert-comptable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'association Escal'Jeunes assure l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants de la commune, activité qui présente un intérêt public local ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2025 font apparaître un déficit de [montant] €, constaté par l'expert-comptable de l'association ;

Considérant que la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales due au titre de l'année 2025, d'un montant de 60 000 €, n'a toujours pas été versée à l'association, et que ce retard, indépendant de sa gestion, pèse lourdement sur sa situation financière ;

Considérant que la continuité du service rendu aux familles justifie un soutien exceptionnel de la commune ;

Considérant toutefois qu'il appartient à l'association de contribuer au rétablissement de son équilibre financier, et qu'il y a lieu en conséquence de limiter l'aide communale à 20 000 € et de la subordonner à la production de justificatifs ;

Sur proposition de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix POUR, le Conseil municipal :

Article 1 - DÉCIDE d'attribuer à l'association Escal'Jeunes une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximal de 20 000 € (vingt mille euros), au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 - DIT que la subvention exceptionnelle sera versée selon les modalités suivantes :

- ⇨ Un versement unique de 20 000 € à la signature de l'avenant à la convention d'objectifs, sur production des comptes annuels 2025 attestés par l'expert-comptable.

Article 6 - RAPPELLE que l'association est tenue, en application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, de fournir à la commune ses budgets, ses comptes et tout document faisant connaître les résultats de son activité ;

Article 7 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au compte 65748.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ